
Adresse de la société populaire de Neuvy-la-Loi (Indre-et-Loire) qui annonce avoir élevé un temple à la Raison et avoir reçu des dons patriotiques, lors de la séance du 20 pluviôse an II (8 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Neuvy-la-Loi (Indre-et-Loire) qui annonce avoir élevé un temple à la Raison et avoir reçu des dons patriotiques, lors de la séance du 20 pluviôse an II (8 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 459-460;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34987_t1_0459_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

La commune de Touches a fait une collecte qui a produit 2.400 l. et 400 chemises, non compris son argenterie, cuivre et métal de cloche qu'elle a envoyés depuis longtemps au chef-lieu de district (1).

c

[Cosne, 16 pluv. II] (2)

« Représentants,

C'est au moment où l'activité révolutionnaire assure le triomphe constant des patriotes, où la justice nationale s'appesantit sur tous les traîtres où nos armées sont sur tous les points victorieuses et où les destinées de la République brillent enfin d'un nouveau lustre, que l'on entend quelques voix prôner les avantages de la paix. A coup sûr, Représentants, ce ne sont point des républicains ceux-là qui forment une semblable opinion. Ce langage ne peut convenir qu'aux aristocrates ou à des âmes pusillanimes, aux modérés, aux mauvais riches et aux conspirateurs parce qu'ils espèrent ajourner la contre-révolution. Mais lorsque l'horreur du despotisme et le génie de la liberté ont mis les armes dans les mains d'hommes courageux, ils ne doivent les déposer qu'en dictant la paix. Nous apercevons tous les pièces de nos ennemis et les tyrans coalisés connoissent toute leur foiblesse et l'inutilité de leurs efforts contre un peuple qui veut être libre. Ils voient sûrement et redoutent la massue révolutionnaire qui doit bientôt foudroyer toutes les majestés à couronner. Point de paix, de trêve, ni d'amnistie avec les despotes qu'ils n'aient rendu les armes et que le peuple français ne leur ait lui-même dicté les articles de cette paix. Tel est, Représentants, notre vœu irréfragable, tel doit être celui de tous les montagnards qui veulent sincèrement le bonheur du peuple, et de ceux dont la devise invariable est la Liberté ou la mort.

Vive la République, Vive la Montagne ».

CARTELLIER, *président*; Ph. CAMUS, la Montagne, *v.-présid.*; DOUVET, *secrét.*; BUREAU, *secrétaire*.

d

[Montflanquin, 4 pluv. II] (3)

« Représentants du peuple,

La Société populaire de Monflanquin, chef-lieu de district, département de Lot-et-Garonne, vient de déposer dans le magasin du district, 800 chemises, 1.667 paires de souliers, 105 paires de guêtres, 28 paires de bas, 11 cols, 8 mouchoirs.

Elle a versé dans la caisse du receveur du district la somme de 1.825 l. 9 s. pour les frais de la guerre, et autres objets en or et en argent.

L'émulation civique est un puissant aiguillon, les défenseurs de la patrie sont chers à nos cœurs. Ils sont tous nos frères ou nos enfants, et nous aussi nous suivons le cours rapide de la Révolution. Malheur à celui qui regarde en arrière... il ne pourra plus suivre et il périra.

(1) C 291, pl. 923, p. 2, 3. Reproduit dans *M.U.*, XXXVI, 346; Bⁱⁿ, 20 pluv.

(2) C 292, pl. 939, p. 15; Bⁱⁿ, 20 pluv.; *M.U.*, XXXVI, 346.

(3) C 291, pl. 923, p. 11, 12, 13. Bⁱⁿ, 20 pluv.

Législateurs, restez sur la Montagne, vous l'avez trouvée en friche, vous avez comblé le marais des rochers que la force de la raison a fait rouler. Il n'y a plus d'exhalaison. Tout va prospérer sur la Montagne.

Vos bras robustes ouvriront les veines et les canaux de la bienfaisance; le grain de la terre et la salubrité de l'air rendront fécondes et vigoureuses les nouvelles plantes. Restez sur la Montagne, chassez au loin les reptiles, le fanatisme et la superstition qui voudroient corroder la nouvelle plantation. L'instruction publique les exterminera.

Abeilles industrieuses, faites une guerre ouverte aux frelons paresseux, aux guêpes impuissantes qui veulent s'approprier le fruit de votre travail. Vous les connoissez et nous aussi.

Restez à votre poste et comptez sur notre reconnaissance ».

M.A. LAGAVENE-LATOUR, *présid.*; MURAT, *secrét.*; CAPDEVILLE, *secrét.*; MARQUIS, *secrét.*

[Récépissés du distr., 30 niv. II]

« Nous administrateurs du directoire du district de Montflanquin, déclarons avoir reçu de la Société patriotique de cette ville, 10 caisses, renfermant 800 chemises, 167 paires de souliers et 105 paires de guêtres ».

MURAT, JALABERT (*titre illisible*), GERVAIS.

[5 pluv. II]

« Je soussigné receveur du district de Monflanquin, au département du Lot-et-Garonne, reconnois avoir reçu du citoyen Bassos, trésorier de la Société populaire de Montflanquin la somme de 1.825 livres 9 sous, 3 pièces espagnoles pesant 3 gros, un crochet de montre en or pesant une once 5 gros 54 grains, laquelle somme et susdits objets ont été donnés dans ladite Société pour subvenir aux frais de la guerre, et que nous promettons de faire parvenir au Caissier de la Trésorerie nationale à Paris ».

CASSAGNÈS aîné.

e

[Neuvy-la-Loi, 8 pluv. II] (1)

« Citoyens représentants,

Telle est la puissance du génie de la Liberté qu'il embrase les âmes partout où il peut pénétrer.

Au milieu des champs, loin de l'instruction, une poignée de campagnards, vrais sans-culottes, depuis longtemps formée en Société populaire, les yeux sans cesse attachés sur la Montagne sacrée, et inspirée par elle, opposoit un front redoutable à la malveillance, au modérantisme perfide, à l'aristocratie et les combattoit avec succès.

Nous attendions le moment de terrasser le fanatisme et sur ses autels renversés, nous avons élevé un temple à la Raison, où naguère dominait la plus superstitieuse ignorance.

Vous avez par votre décret du 19 brumaire invité les bons citoyens à faire des offrandes à

(1) C 291, pl. 923, p. 9, 10. Bⁱⁿ, 20 pluv.; *J. Matin*, p. 1128.

la Patrie. C'étoit prononcer que ces offrandes seraient faites. Les Sans-culottes de Neuvy-la-Loi n'ont plus calculé leurs propres besoins : 56 chemises, 9 paires de souliers, 280 l. en assignats, 4 paires de boucles, 6 paires de boutons ont été déposés. Nos femmes n'avaient rien à offrir, mais elles ont quitté les travaux qui les nourrissent pour faire de la charpie et elles en ont offert 20 livres. Toutes ces offrandes ont été déposées au département par la voie de nos frères de la Société de Tours. Déjà ceux de nos frères qui composent le Conseil de la Commune avaient fait passer à l'administration du district, 25 marcs d'argenterie, 15 quintaux de métal de cloches, des ornements, linges, ustensiles de cuivre et autres hochets bénits et beaucoup de fers.

Puisse notre exemple annoncé par vous, être reproduit dans tous les villages et tous les hameaux de la République.

Citoyens représentants, nous sommes dans l'intervalle qui nous sépare des préjugés détruits d'avec les établissements d'instruction publique. Hâtez-vous de le combler et gardez-vous que la malveillance n'ait le temps de s'y introduire, que la génération qui s'avance, plus heureuse encore que nous, soit préservée des atteintes de l'erreur par la prompt communication des principes sages et immortels que vous avez consacrés.

Et vous, Citoyens représentants, n'abandonnez votre poste que quand il n'y aura plus en France d'ennemi de la Liberté et lorsque ceux du dehors ne pourront plus rien entreprendre contre elle ».

RONDEAU (*présid.*), JUHELLÉ (*secrét.*).

[*Etat des dons, 7 pluv. II*]

« Je soussigné commissaire pour les dons de la Société populaire de Tours reconnois avoir reçu du citoyen Louis Rondeau, juge de paix de Neuvy-la-Loi, 9 paires de souliers, un paquet de charpie, 56 chemises pour l'habillement des volontaires.

Plus reçu 280 l. en assignats. Signé : Crouset.

Plus 4 paires de boucles de composition et cuivre et 6 paires de boutons de manches. Signé : f^o Crouset.

Je soussigné reconnois que c'est par erreur que dans la décharge ci-dessus il a été omis de faire mention que les effets y contenus provenoient de la Société populaire de Neuvy-la-Loi, la vérité étant que l'offrande des dits objets a été faite par la dite Société. A Neuvy-la-Loi, le 12 pluviôse an II de la République une et indivisible. Signé : Rondeau.

Résumé :

Souliers 9 paires. Charpie 20 l.
Chemises 56. Assignats 280 l. Boucles de souliers 4 paires. Boutons de manches ci, 6 paires.

Certifié valable par la Société républicaine des Sans-Culottes de Neuvy-la-Loi, 12 pluviôse an II de la République une et indivisible ».

JUHELLÉ (*secrét.*).

f

La Société des Sans-culottes de Pujols invite la Convention à rester à son poste; elle annonce

que l'inauguration (des bustes) des amis du peuple Marat et Le Peletier a été faite au milieu des acclamations des citoyens, et que la citoyenne Antoine, veuve Melon, a déposé sur le bureau 49 onces d'argenterie. Les citoyens ont déposé 762 chemises et 10 paires de guêtres (1).

g

[*Extrait des délibérations de la Sté républ. de Châtillon-sur-Marne, 3 pluv. II*] (2)

« Un membre a observé à la Société que ce jour étoit l'anniversaire de la chute de la tête du tyran, que la Société ne sauroit le célébrer d'une manière plus solennelle que par un nouveau serment; et à l'instant tous les membres de la Société par un mouvement spontané se sont levés et ont juré de maintenir la liberté, l'égalité, la république une et indivisible ou de mourir en les défendant, et ont également juré haine aux tyrans et paix aux chaumières. Ce serment a été fait aux plus vifs applaudissements du peuple et aux cris réitérés de Vive la République.

Il a été en outre arrêté que le présent extrait seroit adressé au citoyen président de la Convention nationale ».

MILLET, LENAUE, MOTROT, L'HERMITE, COLLART, MOREL, CHAMBRES, PASSELET [et 48 autres signatures]. Les citoyens Pierre Coiry fils, Antoine Drot, Jacques Belot, Pierre Barré, Pierre Rémy Petibon, sociétaires, ont prêté serment mais ne savent signer.

MARNAIX (*présid.*), NEUCAR (*secrét.*),
GOBIN (*v.-secrét.*).

h

La société populaire de Meilhan félicite la Convention sur ses travaux, principalement sur le gouvernement révolutionnaire. Elle offre un cavalier monté et équipé, pris dans son sein, auquel elle a assigné une haute-paye de 15 s. par jour. Il a été joint à cette offrande 387 chemises, qui ont été remises au district de Marmande, pour être envoyées à nos frères d'armes par le ministre de la guerre. Cette société annonce que les biens des émigrés dans ce canton se vendent avec succès (3).

i

P. LOZEAU. La Société populaire de Royan a célébré par une fête patriotique la bonne nouvelle de la prise de Toulon. A la suite de cette fête les citoyens qui la composent se sont cotisés pour former un don patriotique consistant en 135 chemises, 45 draps de lit et la moitié d'un, 38 serviettes, 23 bonnets de laine et de coton, 8 nappes, 8 paires de bas, un paquet de vieux linge et charpie, 884 l. 10 s. en assignats. La presque totalité de ce don a été distribué de

(1) Bⁱⁿ, 21 pluv. (suppl^o). Mention dans *Ann. patr.*, n^o 407.

(2) C 292, pl. 939, p. 20. Mention dans Bⁱⁿ, 20 pluv.; *M.U.*, XXXVI, 331; *Ann. patr.*, n^o 404; *C. Eg.*, n^o 540.

(3) *J. univ.*, p. 1541. Mention dans Bⁱⁿ, 21 pluv. (suppl^o); *Ann. patr.*, n^o 404; *M.U.*, XXXVI, 331; *C. Eg.*, n^o 540.